

Appel à Manifestations d'intérêt

Programme SABIL pour l'insertion économique des jeunes au Maroc

*Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des
Compétences - Parcours d'insertion économique SABIL -
Région Souss Massa - Maroc*

1. Le Gouvernement du Maroc représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'UE pour couvrir le coût du projet « Programme SABIL pour l'insertion des jeunes au Maroc », et entend affecter une partie du produit de ce prêt aux paiements au titre des activités du parcours d'insertion économique (PIE) du programme SABIL qui sera déployé dans la région du Souss Massa (composante investissement/parcours d'insertion économique). Et concerne Plus spécifiquement, les phases suivantes :

-La phase 2 du parcours d'insertion économique SABIL : accueillir - diagnostiquer – orienter

-La phase 3 du parcours d'insertion économique SABIL : construire son parcours d'insertion économique

-La phase 4 du parcours d'insertion économique SABIL : concrétiser son parcours d'insertion économique

-La phase 5 du parcours d'insertion économique SABIL : suivre et sécuriser l'insertion économique

2. L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences entend sélectionner, dans le cadre d'un processus d'appel à Manifestations d'intérêt conformément aux Directives de l'AFD, des candidats pour le parcours d'insertion économique (PIE) du programme SABIL-Région Souss Massa (la mise en œuvre des activités inscrites dans le PIE du Programme SABIL (la coordination et l'organisation)).

Les manifestations d'intérêt sont à déposer au plus tard le 11 Avril 2023 à 12 h 00 AM

3. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les services demandés. À ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires (Documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.)

4. Les candidats intéressés admissibles peuvent obtenir de plus amples renseignements via les adresses courriel ci-dessous et télécharger le Document de l'appel à manifestations d'intérêt pour le parcours d'insertion économique SABIL via les sites Web de l'Agence Française de Développement « AFD » et de l'ANAPEC.

5. Les dossiers de candidature pour l'appel à manifestations d'intérêt doivent être déposés sous enveloppe cachetée (la mention « Ne pas ouvrir avant la séance » devra également être portée sur l'enveloppe renfermant la Manifestation d'intérêt) délivrée à l'adresse ci-après avant **le 11 Avril 2023 à 12 h 00 AM**. Les dossiers de candidatures reçues en retard seront rejetés.

ANAPEC – Agence régionale du Souss Massa
N°3, Boulevard Abderrahim Bouabi, 1er Étage AGADIR
80000
Téléphone : 05.28.21.12.00 / 05.28.22.50.40

Les Candidats intéressés peuvent obtenir aussi des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture de l'Agence régionale du Souss Massa.

Les demandes d'information peuvent être adressées par courriel jusqu'au troisième jour précédent la date limite de dépôt des AMI, à 16h00 (heure locale) aux adresses suivantes :

Adresse électronique : m.igmiden@anapec.org ;
a.laabid@anapec.org
Adresses Web : www.afd.fr et/ou www.anapec.org



Des compétences pour l'emploi,
des emplois pour les compétences.



Cofinancé par
l'Union européenne

Royaume du Maroc
Ministère de l'Inclusion économique,
de la Petite entreprise, de l'Emploi
et des Compétences



المملكة المغربية
وزارة التكوين الاقتصادي والمشاريع
والتشغيل والتكفاءات
+37867 1 1570000
+37867 1 1001000 1 1001000
+37867 1 1001000 1 1001000



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

au titre de la composante « investissement/parcours d'insertion économique » du Programme SABIL

PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL

Région Souss Massa

Programme SABIL

pour l'insertion économique des jeunes au Maroc

**Financé par
l'AFD et l'UE**

Février 2023



Auteur : AT SABIL/ANAPEC

Rédigé le : 15/05/2022

25/06/2022

25/07/2022

06/09/2022

13/09/2022

15/09/2022

19/09/2022

24/09/2022

13/02/2023

Transmis le : 14/02/2023

Validé le : 13/02/2023

Version : VD

Table des matières

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET - A.M.I.	4
REGION SOUSS MASSA	4
Annexe 1 – Le Programme SABIL	8
Annexe 2 – Le parcours d'insertion économique SABIL.....	10
Annexe 3 – Les activités du Parcours d'insertion économique SABIL	16
Annexe 4 – Estimation des bénéficiaires des activités du PIE du Programme SABIL	27
Annexe 5 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale	28

PROGRAMME SABIL

MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET - A.M.I.

REGION SOUSS MASSA

PRESTATION DE SERVICES/INTELLECTUELLES

Le Royaume du Maroc a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("AFD") et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre des activités du parcours d'insertion économique (PIE) du Programme SABIL¹ qui sera déployé dans la région du Souss Massa.

Les services du Candidat auront pour objet la coordination et l'organisation des activités inscrites dans le PIE du Programme SABIL dont l'opérateur est l'ANAPEC, établissement public de l'Etat chargé du service public de l'emploi, dans la région du Souss Massa, au titre de sa fonction de « Prestataire de Référence ».

Le Prestataire de Référence est le responsable de la bonne exécution des activités du PIE du Programme SABIL et seul signataire du marché avec l'ANAPEC. Il est nécessairement de statut privé. Il peut répondre avec d'autres prestataires, de statut privé, sous la forme d'un groupement dont il est le chef de file.

Des prestataires sous-traitants peuvent être mobilisés par le Prestataire de Référence ; ils peuvent être des associations, des bureaux d'étude, des entreprises, des cabinets, etc. et seront en charge d'au moins une activité du PIE du Programme SABIL.

Outre sa mission de coordination générale des acteurs de l'insertion économique participant à la mise en œuvre des activités du PIE du Programme SABIL, le Prestataire de Référence est un acteur incontournable de la Stratégie d'Intervention Territorialisée (SIT) du Programme SABIL et de l'animation de l'écosystème régional de l'insertion économique ; à ce titre, il sera appelé à participer à des initiatives de la SIT développées et/ou appuyées par l'assistance technique du Programme SABIL.

En termes de redevabilité au donneur d'ordre, le prestataire devra élaborer des rapports d'activités de chaque Markaz de façon mensuelle selon un canevas arrêté au préalable et à transmettre à la direction régionale de l'ANAPEC.

De plus, le Prestataire de Référence a la charge générale de gestion des MARKAZ SABIL de sa région d'intervention. Ces MARKAZ SABIL seront identifiés, aménagés et équipés dans un autre cadre que celui du présent Appel à Manifestation d'intérêts. Le nombre des centres

¹ Le Programme SABIL est présenté en annexe 1 au présent document.

MARKAZ concernés par le présent AMI est, au minimum, de six (6) centres MARKAZ (à raison d'un MARKAZ par province).

Ainsi, les services de gestion d'un MARKAZ SABIL consistent en la gestion des locaux en termes d'accessibilité, d'entretien et de sécurité, mais aussi l'animation générale des espaces de libre accès au public, en particulier l'accès et l'aide à l'utilisation du matériel informatique au profit des visiteurs.

La prestation doit permettre l'opérationnalité du MARKAZ SABIL qui doit se traduire par :

- Une maintenance et une gestion technique des locaux en termes d'accès, de disponibilité et de conformité à l'ensemble des règles relatives aux lieux accueillant du public (ouverture et fermeture des locaux, accessibilité, maintenance technique, sécurité des personnes et des biens, ...).
- Une animation des zones de libre accès qui se matérialise par la surveillance et l'accompagnement des visiteurs dans l'utilisation des outils disponibles dans le MARKAZ SABIL et notamment les ordinateurs, mais également l'orientation dans les différents espaces (accueil dans l'espace, zones de libre accès, bureaux dédiés, salles destinées aux activités du parcours d'insertion économique SABIL, etc.).

Pour ce faire, le Prestataire de Référence est appelé à :

- assurer la sécurité des personnes et des biens et faire respecter le règlement intérieur ou la charte spatiale et, dans tous les cas, appliquer et faire appliquer les règles de sécurité prévues par les lois et les règlements en vigueur ;
- assurer le nettoyage, la conformité aux règles d'hygiène, l'ouverture et la fermeture des locaux conformément aux horaires d'ouverture prédéterminés ;
- assurer l'entretien technique des locaux et des matériels mis à disposition afin de garantir le fonctionnement des équipements et l'approvisionnement en eau et électricité ainsi que la disponibilité d'une connexion internet suffisante pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des activités du MARKAZ SABIL ;
- mettre à disposition, a minima, une personne dans chaque MARKAZ SABIL pour l'animation et la gestion de la zone de libre accès (entrée, accueil et zone de mise à disposition de la documentation et des différents équipements dédiés) ; cet animateur sera en charge d'orienter les visiteurs dans les différents espaces de chaque MARKAZ SABIL, il aura notamment pour mission d'accompagner les bénéficiaires du PIE du Programme SABIL dans leur accès aux sites internet autorisés ;
- mettre à disposition, a minima, une personne pour assurer les tâches d'entretien général de chaque MARKAZ SABIL ;
- mettre à disposition, a minima, une personne pour assurer les tâches de sécurité, d'ouverture et de fermeture de chaque MARKAZ SABIL.

Le contexte des services confiés au Candidat est décrit en annexe 2 au présent document et le PIE du Programme SABIL est détaillé en annexe 3 ; l'annexe 4 présente une estimation des bénéficiaires concernés par le PIE du Programme SABIL.

L'ANAPEC, Agence régionale de la région du Souss Massa, invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « *Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers* », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants peuvent être joints au dossier du Candidat.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les services demandés. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- de l'ampleur des marchés en cours ou clôturés dans les cinq (5) dernières années présentés par le Candidat ;
- de la nature des services (organisation et coordination de prestataires de services agissant dans le domaine de l'insertion économique des jeunes) ;
- du domaine et de l'expertise technique (mise en œuvre d'activités d'insertion économique, notamment pour les jeunes et plus particulièrement celles et ceux appartenant aux cibles du Programme SABIL) ;
- de l'ancrage territorial du Candidat (relations effectives avec la région du Souss Massa dans les expériences passées) ;
- du contexte géographique dans le Royaume du Maroc et plus particulièrement dans la région du Souss Massa (approche particulière pour les zones rurales et périurbaines).

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique et de suivi dans le cadre de prestations de services organisées en sous-traitance ou en Groupement, le cas échéant (expérience avérée en matière d'animation territoriale, de réseaux, de multiplicité de partenaires) ;
- expérience en matière de gestion générale d'espaces accueillant du public (particulièrement concernant les bénéficiaires PIE du Programme SABIL) ;
- intérêt des curriculums vitae et présentation des différents intervenants au regard de la nature des activités du PIE du Programme SABIL (notamment concernant les bénéficiaires PIE du Programme SABIL) ;
- partenaires locaux habituels (particulièrement les OSC) ;
- procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat.

L'ANAPEC, Agence régionale du Souss Massa dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera, par la suite, une demande de propositions pour la réalisation des services requis dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres organisée en conformité avec le Manuel de procédures du Programme SABIL.

Le marché à intervenir couvrira, à compter de sa date de notification, la période courant jusqu'à la fin prévue du Programme SABIL (Octobre 2024). Il pourra être résilié, avec un préavis de trois (3) mois, en cas de mauvaise qualité avérée de la prestation rendue.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées sous format papier et sous enveloppe cachetée portant la mention « *A.M.I. – Parcours d'insertion économique SABIL* » à l'adresse ci-dessous, avant le **11 Avril 2023**, à **12h00 AM** (heure locale).

ANAPEC – Agence régionale du Souss Massa
Monsieur Mohammed IGMIDEN, Directeur de l'Agence Régionale
N°3, Boulevard Abderrahim Bouabi, 1^{er} Etage
AGADIR 80000
ROYAUME DU MAROC
Téléphone : 05.28.21.12.00 / 05.28.22.50.40

La mention « *Ne pas ouvrir avant la séance* » devra également être portée sur l'enveloppe renfermant la Manifestation d'intérêt.

Attention :

Les Manifestations d'intérêt transmises par courriel ne seront pas considérées.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures habituelles d'ouverture de l'Agence régionale du Souss Massa.

Des demandes d'information peuvent être adressées par courriel jusqu'au troisième jour précédent la date limite de dépôt des AMI, à 16h00 (heure locale) aux adresses suivantes :

- m.igmiden@anapec.org (Directeur Régional, Région Souss Massa)
- a.laabid@anapec.org (Chef de la DLGP, Direction Générale de l'ANAPEC)

Les questions et les réponses seront adressées à tous les Candidats connus.

Annexe 1 – Le Programme SABIL

Le Royaume du Maroc a engagé une réforme ambitieuse de sa politique d'emploi, avec l'adoption d'une Stratégie Nationale de l'Emploi et de son plan d'action, le Programme National de Promotion de l'Emploi, qui insiste sur trois leviers d'intervention (employabilité, intermédiation, entrepreneuriat) et l'importance d'adapter les politiques aux profils de tous les jeunes et aux configurations diverses des territoires. En parallèle, il poursuit une réforme sur la territorialisation de l'action publique (régionalisation avancée et déconcentration administrative) en confiant le mandat de la politique de l'emploi aux acteurs publics du territoire.

Dans ce double contexte, il apparaît crucial d'accompagner, avec des moyens importants, l'opérationnalisation du Plan National de Promotion de l'Emploi et la mise en œuvre des Plans Régionaux de l'Emploi dans les régions ciblées. Cet accompagnement nécessite une consolidation des dispositifs de promotion de l'emploi et des écosystèmes territoriaux.

Dans ses régions cibles, le Programme SABIL vise à renforcer les acteurs publics, privés et associatifs de l'employabilité, de l'intermédiation et de l'entrepreneuriat, à accélérer la convergence des politiques publiques et à améliorer le pilotage de l'action publique en faveur de l'emploi dans une logique de résultats par et pour les territoires.

La finalité du Programme est d'améliorer l'accès des jeunes à des opportunités économiques dans les territoires ciblés. Pour ce faire, il contribue à la structuration et à l'opérationnalisation des systèmes régionaux de promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat en fonction des besoins des territoires.

Concrètement, les parties prenantes du Programme SABIL œuvreront ensemble pour la réalisation des grands axes opératoires du Programme, à savoir :

- un parcours d'insertion économique spécifique adapté aux réalités des besoins et des projets des bénéficiaires ;
- un accompagnement individualisé des bénéficiaires du Programme ;
- des écosystèmes de l'emploi et de l'entrepreneuriat structurés et opérationnels, avec des outils et méthodes mis en place et des acteurs engagés bénéficiant d'actions de renforcement des compétences dans l'objectif d'une appropriation via une construction collective des différents processus d'inclusion économique ;
- un mode de gouvernance territorialisé en phase avec le chantier de déconcentration et de décentralisation, dans l'objectif d'une forte implication des acteurs du territoire et d'une gestion axée sur les résultats ;
- un dispositif d'amorçage au profit des jeunes porteurs de projets d'entrepreneuriat ;
- des dispositifs d'assurance qualité, notamment un Référentiel des métiers d'appui à l'insertion économique et un Dispositif de formation et de labellisation des acteurs de l'insertion économique ;
- un réseau d'espaces d'accueil des bénéficiaires (MARKAZ SABIL), géré par des prestataires privés ou associatifs, permettant une meilleure proximité de services et chargé de faciliter l'orientation des jeunes, d'assurer leur formation, leur accompagnement et leur suivi et faisant partie intégrante du service public de l'emploi ;
- un dispositif de suivi permettant la production de tableaux de bord régionaux de l'emploi annuels et comportant notamment les objectifs visés et réalisés d'insertion des jeunes, les budgets associés aux activités et des indicateurs statistiques sexo-spécifiques et

localisés, ainsi que tout autre indicateur jugé nécessaire par les parties prenantes de l'écosystème régional ;

- un processus de capitalisation permanent qui assure la pérennité des différents dispositifs mis en place.

La gouvernance institutionnelle du Programme assure une coordination à tous les niveaux, central, régional et provincial, avec un système intégré de pilotage et de suivi-évaluation et les Agences régionales de l'ANAPEC auront la responsabilité technique de la mise en œuvre du Parcours d'insertion économique SABIL.

Le Programme est financé par un prêt souverain de l'AFD, complété par une subvention de l'UE dont la gestion est déléguée à l'AFD. Cette dernière finance une assistance technique au Programme. L'emprunteur est le Ministère de l'Economie et des Finances, la maîtrise d'ouvrage du Programme étant confiée au Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences.

BENEFICIAIRES DU PROGRAMME SABIL

Les bénéficiaires du Programme SABIL sont prioritairement les jeunes (18-34 ans), plus spécifiquement ceux éloignés du marché du travail (jeunes NEET, jeunes peu qualifiés, chômeurs de longue durée, jeunes femmes, jeunes vivant en zone péri urbaine et rurale), et les jeunes ayant un projet entrepreneurial viable et en ligne avec la demande du marché.

Les personnes inscrites à l'ANAPEC et non encore insérées dans l'emploi salarié et qui n'ont pas encore signé la convention d'accompagnement entrepreneurial avec l'ANAPEC sont éligibles au programme SABIL.

La répartition des bénéficiaires est fixée comme suit (objectifs du Programme SABIL) :

- 50% de NEET (non diplômés), au minimum ;
- 50% de chercheurs d'emploi de longue durée (diplômé ayant plus d'une année d'inscription à l'ANAPEC et non encore inséré dans le marché du travail), au minimum ;
- 30% de femmes, au minimum.

Ces objectifs ne constituent pas des obligations contractuelles imposées aux prestataires

Les bénéficiaires doivent disposer de préférence d'un niveau d'instruction minimum pour pouvoir bénéficier des prestations du PIE du Programme SABIL (à défaut, le candidat devra être orienté vers un dispositif d'alphabétisation ou de remise à niveau scolaire et pourra ensuite, s'il le souhaite, intégrer le parcours).

Le Prestataire de Référence veillera à la mise en œuvre d'actions nécessaires pour assurer la mobilisation des bénéficiaires potentiels.

Les actions menées hors du présent marché à intervenir, dans le cadre de la Phase 1, ne sont pas exclusives de toute initiative que devra prendre le Prestataire de référence pour informer, mobiliser, orienter les bénéficiaires du Programme SABIL afin qu'il puisse intégrer le Parcours d'insertion économique SABIL dans les meilleures conditions.

Annexe 2 – Le parcours d'insertion économique SABIL

Le Parcours d'insertion économique (PIE) du Programme SABIL prend en compte l'intégralité des étapes qui doivent conduire le bénéficiaire vers l'insertion économique ; c'est en ce sens qu'il propose une vision intégrée des phases du dispositif (davantage encore si l'on prend en compte les actions de suivi qui peuvent s'échelonner pendant deux années pour le jeune créateur d'entreprise et six mois pour le jeune salarié).

Il est adapté aux besoins des bénéficiaires car il offre et décline la possibilité pour chacun et chacune d'eux de retarder au maximum l'orientation vers l'emploi ou l'entrepreneuriat et, même, à quelque moment que ce soit, de réintégrer le parcours à quelque niveau que ce soit. Cela, dans le cadre de règles qui assurent l'équité des bénéficiaires ciblés devant les dispositifs mis en œuvre et limitent les possibilités de demeurer trop longtemps dans le parcours.

Ce n'est pas l'accès à une phase d'activités qui compte, mais bien plutôt la finalité : l'insertion économique durable et adaptée aux ressources de chacun des bénéficiaires. Ainsi, par exemple, tout au long du parcours, des mécanismes de validation et de valorisation des acquis de compétences fonctionnent indépendamment du résultat final de l'accompagnement.

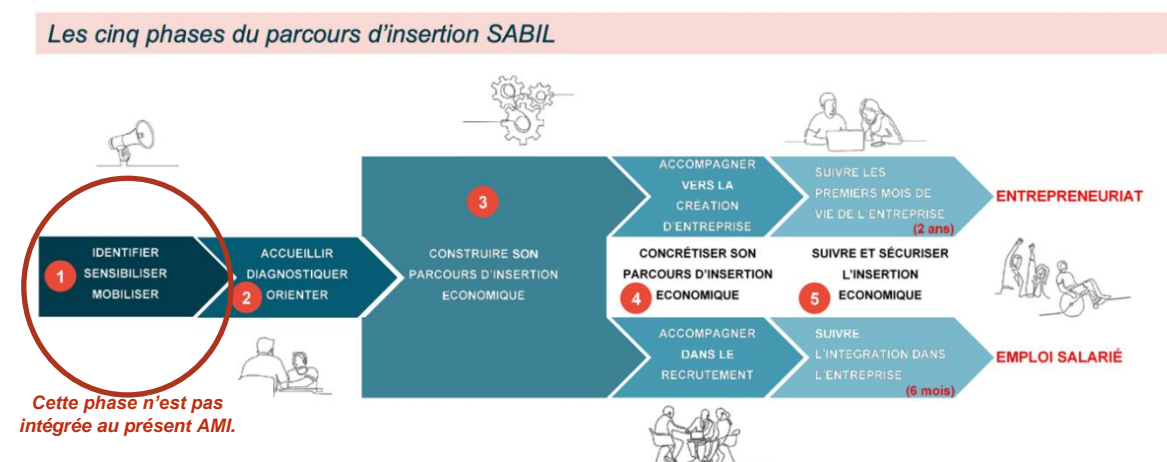
La délivrance de l'offre de services est assurée par des prestataires (entreprises, associations, cabinets et/ou personnes ressources) œuvrant majoritairement déjà sur le territoire afin d'assurer une bonne compréhension des problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes concernés. Ces prestataires interviennent sous la responsabilité et la coordination d'un prestataire principal, le « Prestataire de Référence », seul cocontractant avec l'ANAPEC.

OFFRE DE SERVICES DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL

Le schéma ci-dessous définit l'architecture globale de l'offre de services du PIE du Programme SABIL qui s'articule autour d'un tronc commun et de deux parcours d'accompagnement.

La durée maximale du PIE du Programme SABIL entre l'entrée dans la phase 2 et la sortie de la phase 4 est de six (6) mois. La phase 5 est d'une durée maximale de six (6) mois pour le parcours « Emploi salarié » et de vingt-quatre (24) mois pour le parcours « Entrepreneuriat ».

Seules les phases 2 à 5 concernent les services liés au présent Appel à manifestation d'intérêt.



LA PHASE 2 DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL : ACCUEILLIR - DIAGNOSTIQUER - ORIENTER

Cette phase est essentielle, dans le parcours vers l'insertion économique. Elle permet de jalonner les différentes étapes à franchir pour que le Bénéficiaire puisse élaborer sa trajectoire vers l'emploi ou l'entrepreneuriat. Elle est également cruciale car elle demande une réelle compétence des prestataires des activités à évaluer les capacités, les barrières à franchir et les besoins auxquels il faudra répondre pour permettre au bénéficiaire de développer son employabilité.

Pour le futur entrepreneur, c'est une phase du parcours (elle inclut en général également des temps d'idéation, d'enrichissement de l'idée) qui permet : (i) de poser un diagnostic sur les compétences et les ressources sur lesquelles il pourra appuyer son projet ; (ii) de valider la cohérence « fondamentale » du projet (on parle classiquement du triangle homme-projet-territoire, autrement dit : « l'expérience et le profil du porteur de projet sont-ils cohérents avec les ambitions et les contraintes du projet ; le territoire est-il adapté à ce projet ? ») ; (iii) de transformer un besoin en une demande réfléchie d'un type d'accompagnement ; (iv) d'orienter en conséquence le bénéficiaire vers un parcours d'entrepreneuriat, un deuil du projet ou un enrichissement de son idée.

Pour le chercheur d'emploi salarié, ce sont à peu près les mêmes phases : (i) évaluer, lors du diagnostic, les compétences personnelles et techniques du bénéficiaire les difficultés, les barrières et les besoins de renforcement et d'accompagnement ; (ii) valider la cohérence de son projet avec les attentes du marché du travail ; (iii) concevoir, avec le bénéficiaire un plan d'action adapté à ses besoins et lui permettre in fine d'accéder aux opportunités d'emploi ; (iv) accompagner le bénéficiaire dans les différentes étapes et lui proposer des services complémentaires, si des besoins supplémentaires sont évalués dans le parcours (formation courte, stage, etc.).

Du côté du prestataire d'activités, c'est un moment de validation de l'adéquation entre le besoin exprimé, le type de projet et son offre. Cette approche suppose de disposer de professionnels dotés d'une forte capacité d'écoute, d'analyse des besoins et des capacités, de méthodes d'idéation et d'une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème territorial d'insertion économique. Enfin, les questions d'accueil et d'orientation sont d'autant plus efficaces que chaque acteur du territoire définit son offre avec précision et connaît bien les offres de ses partenaires. D'où l'importance d'une animation territoriale des questions d'insertion et d'emploi. Ces actions d'accueil-diagnostic-orientation se répètent régulièrement tout au long du parcours d'accompagnement, lors des changements de phase ou de la rencontre de nouveaux interlocuteurs. L'accueil-diagnostic-orientation est, ici, exclusivement abordé comme une étape du parcours d'insertion économique.

LE REFERENT DE PARCOURS

Lors de la Phase 2, la réalisation du diagnostic doit conduire le conseiller et le bénéficiaire à coconstruire un plan d'action dont l'objectif est de conduire le jeune vers l'insertion dans l'emploi ou l'auto-emploi. Ce plan d'action prévoit notamment les activités à mettre en œuvre dans le cadre du PIE du Programme SABIL selon un calendrier prévisionnel qui s'appuie sur la logique des Phases 2 à 5.

Pour garantir non seulement la mise en œuvre de ce plan d'action mais également sa mise à jour et son ajustement, il est nécessaire de mobiliser un dispositif d'accompagnement transverse tout au long du parcours.

Cette action s'appuie sur le travail de diagnostic et d'orientation de la Phase 2 et va intervenir régulièrement jusqu'à l'insertion économique. Le conseiller unique en charge de cette activité doit réaliser un entretien de suivi dans le parcours chaque fois que cela est nécessaire et à minima : (i) au terme de la réalisation de chaque action et (ii) à l'occasion d'un changement de Phase.

Les modalités de ces échanges doivent être adaptées aux besoins et au niveau d'autonomie du Bénéficiaire. Les entretiens pourront donc se réaliser en entretien physique (premier entretien obligatoirement en physique) ou à distance. Ce temps doit être consacré au suivi de la mise en œuvre du plan d'action qui se traduit par un bilan du réalisé et d'une mise à jour avec un focus sur la prochaine échéance.

Pour les Bénéficiaires les moins autonomes et à chaque fois que cela est nécessaire, le conseiller doit s'assurer que le bénéficiaire dispose de l'ensemble des informations utiles pour sa participation aux actions ; il doit également s'assurer de l'effectivité de cette participation (présence, assiduité, ponctualité). Il est le garant d'une mise en œuvre réelle et optimisée du parcours.

Cette activité doit être prise en charge par le Prestataire de Référence en raison de sa transversalité et de la nécessaire articulation de cette activité avec toutes les autres (communication, échange d'informations, planification, alerte, ...). Afin de garantir l'effectivité et la qualité de ce suivi, chaque référent de Parcours aura en charge un portefeuille de 65 bénéficiaires maximum en flux pour un équivalent temps plein.

LA PHASE 3 DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL : CONSTRUIRE SON PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE

L'objectif de cette Phase est de construire avec le bénéficiaire son projet d'insertion économique sur la base du plan d'action individualisé qui aura été défini en Phase 2.

Cet objectif sera atteint avant tout en renforçant et en valorisant une série de compétences transversales, en lui transférant des connaissances et des techniques et en s'appuyant sur une série d'activités concrètes, « en situation ». Ces activités seront conduites en privilégiant :

- une logique de formation « terrain », en situation, plutôt qu'exclusivement « en salle » ;
- un « droit » à l'échec et à la réorientation ;
- une logique « zéro échec » par la valorisation systématique des compétences acquises, notamment transversales en cas de sortie du parcours ou de réorientation.

Dès lors, c'est véritablement la construction du projet d'insertion économique qui pourra être mise en œuvre avec ces activités spécifiques permettant d'assurer les fondations du projet d'insertion du bénéficiaire.

Le Référent de Parcours joue un rôle clé dans la mise en œuvre de cette Phase ; il est garant du respect de la volonté du bénéficiaire au regard des diagnostics posés par les professionnels l'ayant accompagné durant les étapes précédentes du PIE du Programme SABIL. Il assure notamment un lien proactif avec le Prestataire de Référence et les prestataires d'activités.

LA PHASE 4 DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL : CONCRETISER SON PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE

L'objectif de cette Phase est de concrétiser le projet d'insertion économique coconstruit avec le bénéficiaire tout au long de la Phase 3.

Le projet est, à ce stade, défini et cohérent. Il s'agit de le transformer en une insertion économique effective qui prend la forme soit d'une intégration dans l'emploi, soit de l'immatriculation d'une activité d'entrepreneuriat dont le bénéficiaire s'assure de disposer des financements adaptés et suffisants. La gestion du « DAJE » est partie intégrante de cette Phase.

Comme en phase 3, la réorientation entre les parcours demeure possible et toute sortie du parcours doit se traduire par une valorisation des compétences acquises. Le Référent de Parcours continue à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de cette Phase ; il est garant du respect de la volonté du bénéficiaire au regard des diagnostics posés par les professionnels l'ayant accompagné durant les étapes précédentes du PIE du Programme SABIL. Il assure notamment un lien proactif avec le Prestataire de Référence et les prestataires d'activités.

LA GESTION DU DAJE

Le DAJE est le « Dispositif d'Amorçage pour les Jeunes Entrepreneurs » du Programme SABIL qui permet de financer les projets d'entrepreneuriat de bénéficiaires dans le cadre du PIE du Programme SABIL.

Compte tenu du financement particulier pour la partie fonds mis à disposition des bénéficiaires et du mode de désignation spécifique du gestionnaire desdits fonds, l'activité « gestion du DAJE » n'est pas intégrée à l'appel d'offres pour la mise en œuvre des activités du PIE du Programme SABIL.

Le prestataire de cette activité, lorsqu'il sera désigné (dans des conditions spécifiques) s'imposera au Prestataire de Référence du PIE du Programme SABIL ; l'organisation générale et la coordination des sous-traitants du parcours d'insertion économique SABIL définies par le Prestataire de Référence s'imposeront au prestataire de l'activité « Gestion du DAJE ».

L'activité du prestataire « 4.ENT.B - Gestion du DAJE » consiste essentiellement en :

- la préparation des dossiers des entrepreneurs en vue d'être présentés à un comité d'agrément décidant de l'octroi de l'aide ;
- la préparation des entrepreneurs à présenter leur projet efficacement (*pitch*) devant un comité d'agrément ;
- le « recrutement », la préparation et l'animation d'un comité d'agrément qui garantisse efficacité, indépendance et diversité d'acteurs, dans le cadre des bonnes pratiques développées internationalement ;
- la coordination de la décision d'octroi, de refus ou de report conditionnée à l'entité en charge de la gestion des fonds.

Il est à noter que l'activité « 4.ENT.B - Gestion du DAJE » sera encadrée par un Manuel de procédures spécifique. Ce manuel détaillera les modalités de la gestion financière du dispositif, en particulier les mesures à prendre relatives à la conformité et au respect des procédures « KYC », « lutte anti-blanchiment » et « lutte anticorruption ».

L'activité « 4.ENT.B - Gestion du DAJE » n'est donc pas intégrée au marché concerné par le présent A.M.I.

LA PHASE 5 DU PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE SABIL : SUIVRE ET SECURISER L'INSERTION ECONOMIQUE

A ce stade, le bénéficiaire a intégré un emploi salarié ou immatriculé son activité en entrepreneuriat.

Il s'agit ici de sécuriser cette insertion en l'accompagnant pendant un maximum de six (6) mois dans l'emploi et de deux ans (24 mois) pour l'entrepreneuriat.

En matière d'entrepreneuriat, plusieurs limites et freins ont été identifiés dans le développement des jeunes : l'absence de dimension managériale, la focalisation sur les aspects techniques, le pilotage de l'activité au jour le jour, une connaissance approximative des chiffres clés de l'entreprise.

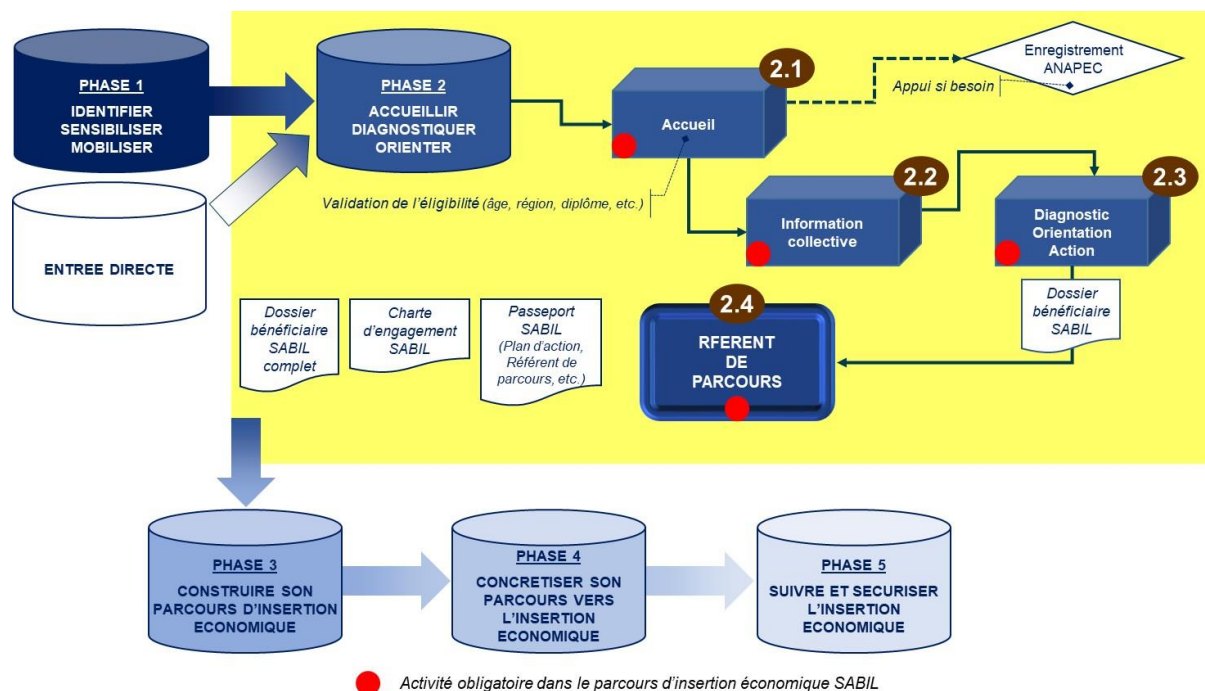
La phase de suivi et de sécurisation vise à : (i) fournir un appui méthodologique à l'analyse des instruments de gestion au démarrage de l'entreprise ; (ii) fournir un appui dans l'adaptation des prévisions préalablement effectuées dans le cadre de l'aide au montage de projets ; (iii) appuyer techniquement le promoteur sur les questions d'ordre juridique, bureautique, vente, recrutement, marketing, hygiène et sécurité, etc. ; (iv) aider à la décision sur les choix de développement (recrutement, prospection, changement de locaux, etc.) et (v) appuyer le promoteur en matière de prévention des difficultés. Le nouveau dirigeant est acteur de la démarche, il doit se former au métier de chef d'entreprise, devenir autonome et assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise sur les aspects gestion, assurer la pérennité de l'entreprise et permettre son développement. Les éléments techniques et méthodologiques sont apportés au dirigeant pour lui permettre de mettre en œuvre des décisions prises en phase d'accompagnement, d'acquiescer au fur et à mesure des réflexes, de s'approprier des outils, d'obtenir des réponses aux questions qu'il se pose. Toutes les activités de suivi favoriseront des apprentissages en « situation de travail », s'appuieront sur les actions du bénéficiaire (entretien client, production, prospection commerciale, ...) pour développer les compétences, identifier les zones de fragilité et ajuster l'accompagnement proposé.

Pour l'intégration dans l'emploi salarié, les phases d'intégration et de suivi visent à accompagner le nouveau salarié dans l'entreprise afin d'anticiper toute difficulté d'intégration (respect des obligations, assiduité, compréhension des attentes de l'employeur, ...). L'intégration du nouveau salarié dans l'entreprise est la dernière phase du processus d'insertion. S'assurer que le bénéficiaire bien compris les éléments essentiels de son contrat de travail et anticiper toutes difficultés qui pourraient compromettre le maintien dans l'emploi. Il faut donc : (i) s'assurer que le bénéficiaire dispose de toutes les informations pour prendre son poste (horaire, adresse, ...), mais aussi le détail de ses obligations et celles de son employeur (principales règles issues du code du travail, éléments de rémunération, protection sociale, horaire et durée de travail, etc.) ; (ii) s'assurer que le Bénéficiaire bien intégré les règles et les codes de l'entreprise notamment en matière de sécurité et de relation avec la hiérarchie ; (iii) s'assurer que le Bénéficiaire dispose des moyens pour se rendre sur son lieu de travail et déjeuner ; (iv) s'assurer sur une durée de 6 mois de l'assiduité et de la ponctualité du Bénéficiaire et de son intégration dans l'entreprise en lien avec l'employeur, avec une intermédiation en cas de difficultés.

En début de Phase 5, le plan d'action individualisé est actualisé et coconstruit avec le bénéficiaire pour planifier les activités prévues.

Annexe 3 – Les activités du Parcours d'insertion économique SABIL

PHASE 2 : ACCUEILLIR – DIAGNOSTIQUER - ORIENTER



Activités de la Phase 2

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
Accueil • Obligatoire • Individuel • Durée : 15 minutes (moyenne)	2.1	Véritable sas d'accès au Parcours d'insertion économique SABIL, cette activité permet de vérifier l'engagement du bénéficiaire et les conditions d'éligibilité.
Information collective • Obligatoire • Collectif • Atelier (30 personnes maximum) • Durée : 2 heures (maximum)	2.2	Réunion qui intervient au début des parcours et permet à un organisme d'informer, de présenter et de sélectionner les participants, en vue d'intégrer un parcours spécifique, d'accéder à des droits, etc.
Diagnostic Orientation Action	2.3	Le diagnostic est un travail de co-construction avec le bénéficiaire afin d'évaluer ses besoins pour s'insérer en confrontant son profil (compétences, expérience,

- Obligatoire
- Individuel
- Durée : 1 heure (minimum)

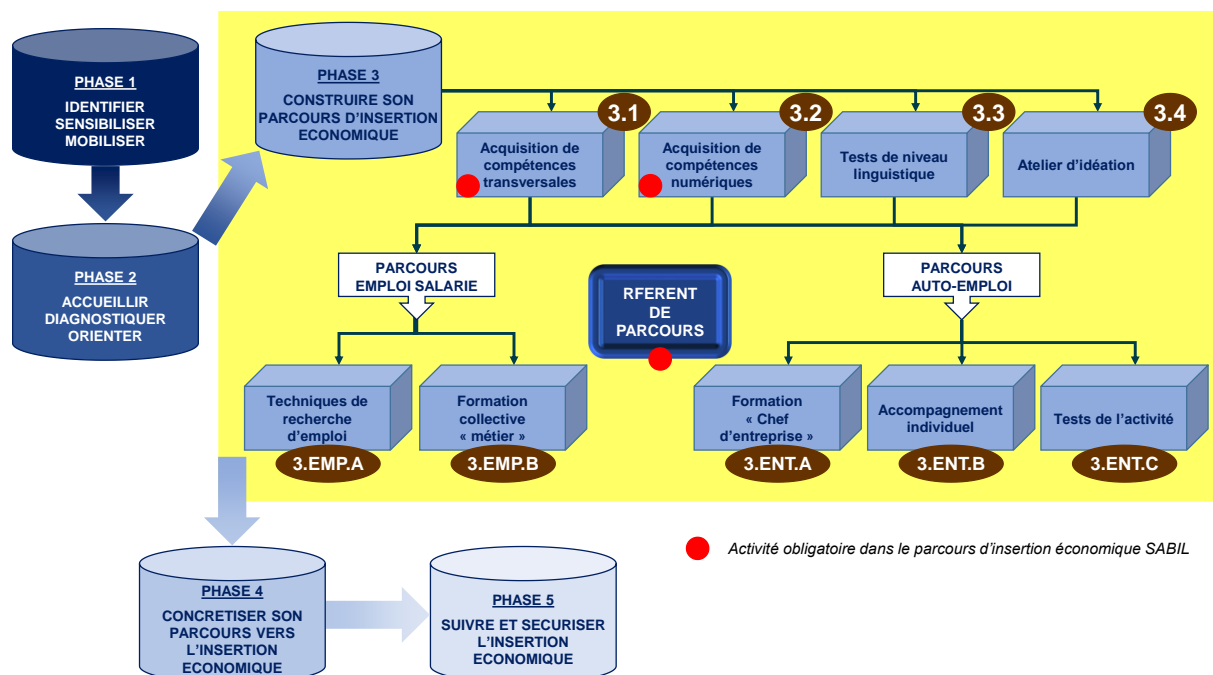
Référent de parcours 2.4

- Obligatoire
- Individuel
- Un (1) contact minimum toutes les deux semaines avec possibilité d'entretiens individuels
- Un (1) entretien individuel (minimum 30 minutes) à chaque changement de Phase.

appétences...) avec son environnement (économique, familiale, sociale...). Il permet d'élaborer un plan d'action partagé dans lequel seront identifiées notamment les actions dans le cadre du PIE du Programme SABIL. Au terme de cette séance, le bénéficiaire dispose, en plus de son plan d'action, d'une Charte d'engagement SABIL signée et des coordonnées de son Référent de parcours.

Pour garantir la mise en œuvre du plan d'action mais également sa mise à jour et son ajustement il est nécessaire de mobiliser un dispositif d'accompagnement transverse tout au long du parcours. Cette action s'appuie sur le travail de diagnostic et d'orientation de la Phase 2 et va intervenir régulièrement jusqu'à l'insertion sous la forme d'un suivi individualisé.

PHASE 3 : CONSTRUIRE SON PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE



● Activité obligatoire dans le parcours d'insertion économique SABIL

Activités de la Phase 3

La spécificité de la Phase 3 est d'intégrer à la fois des activités en « tronc commun » et d'autres en spécialisation dès lors que le bénéficiaire a fait le choix de son orientation d'insertion économique vers l'emploi ou vers l'entrepreneuriat. Les activités organisées en tronc commun sont au nombre de deux (2). Elles sont obligatoires et assurées par le Prestataire de Référence.

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
Acquisition de compétences transversales <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Collectif • Atelier (30 personnes maximum) • Durée : 60 heures au total 	3.1	Il s'agit dans le cadre de cette activité de proposer des moyens de repérer et valoriser ses compétences pour renforcer la confiance en soi avant même le démarrage du parcours en Phase 3, en s'appuyant sur les résultats des actions d'orientation et de diagnostic de la Phase 2. Cette activité vise à proposer une combinaison de formations collectives et de démarches de suivi individualisé qui permettent de renforcer les compétences transversales par le biais d'apports théoriques et de préparation/retour/analyse des expériences concrètes vécues par le bénéficiaire.
Acquisition de compétences numériques <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Collectif • Atelier (20 personnes maximum) 	3.2	Les compétences numériques regroupent un ensemble d'aptitudes relatives à une utilisation confiante, critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, au travail, aux loisirs, à l'insertion dans la société ou à la participation à celle-ci.

- Durée : 20 heures au total

Tests de niveau linguistique 3.3

- Facultatif
- Individuel
- Test débouchant sur une attestation de niveau

Tests de niveau linguistique et orientation vers des formations adaptées en cas de besoin.

Ces tests sont réalisés par des institutions reconnues, en capacité de délivrer des attestations officielles de niveau linguistique.

Ces tests concernent le Français, l'Anglais et l'Espagnol.

Ateliers d'idéation 3.4

- Facultatif
- Collectif
- Atelier (maximum 12 personnes)
- Durée : 0,5 jour

Séquences collectives de travail visant à enrichir l'idée initiale, à partir de méthodologies de créativité.

En matière d'emploi, à ce stade, deux (2) activités complémentaires et facultatives sont proposées :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
<p>Techniques de recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Collectif • Atelier (maximum 12 personnes) • Durée : 0,5 jour 	3. EMP.A	<p>Les objectifs des techniques de recherche d'emploi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider la personne à s'engager dans un processus actif de recherche d'emploi. • Connaître les techniques et stratégies nécessaires à la recherche d'emploi. • Identifier les compétences professionnelles et apprendre à les valoriser.
<p>Formations collectives « métier »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Collectif • Atelier (maximum 15 personnes) • Durée : 0,5 jour • Peut déboucher sur une formation qualifiante 	3. EMP.B	<p>Il s'agit, dans le cadre du PIE du Programme SABIL, d'offrir des formations techniques courtes et spécialisées, accessibles aux bénéficiaires avec peu d'instruction (voire pas du tout) et répondant à des besoins réels des entreprises (avec un ciblage en priorité des métiers en tension) et aux réalités du territoire concerné.</p>

En matière d'entrepreneuriat, à ce stade, trois (3) activités complémentaires et facultatives sont proposées :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
<p>Formation « Chef d'entreprise »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Collectif 	3. ENT.A	<p>L'activité de formation « Chef d'entreprise » regroupe une série de formations collectives couvrant l'ensemble des connaissances techniques dont doit disposer tout bénéficiaire créant une entreprise, en</p>

- Atelier (maximum 12 personnes)
- Durée : 30 heures

particulier dans les domaines commerciaux (étude de marché, action commerciale), de gestion (finance, indicateurs de gestion), humains (gérer une équipe, gérer des partenaires), d'enrichissement de l'idée (créativité, positionnement concurrentiel), de production (gestion des fournisseurs, etc.).

En complément, des temps sont dédiés à la cohérence du projet par la réalisation de documents simples type *business plan* ou *business canevas*, adaptés au public visé.

Accompagnement individuel 3. ENT.B

- Facultatif
- Individuel
- Durée : 60 heures

Cette activité a pour objectif de procurer au bénéficiaire un suivi individuel dans la préparation de son projet, à s'assurer de la bonne appropriation des contenus des formations et à suivre la confrontation systématique des contenus de formation avec la « réalité » du marché visé par le projet. Il permet aussi la validation/valorisation des compétences transversales déjà acquises et le renforcement des compétences transversales acquises au fur et à mesure des démarches entrepreneuriales. L'activité consiste : (i) à organiser la relation entre un bénéficiaire et un mentor/coach² bénévole en précisant le besoin, les objectifs du coaching et le rythme des rencontres et/ou (ii) à assurer un suivi individuel et régulier du bénéficiaire par un consultant ou un salarié rémunéré.

Tests de l'activité 3. ENT.C

- Facultatif
- Individuel

(Activité hors du présent appel d'offres. Elle devrait être mise en place à partir de 2023, en fonction des conclusions d'une étude en cours.)

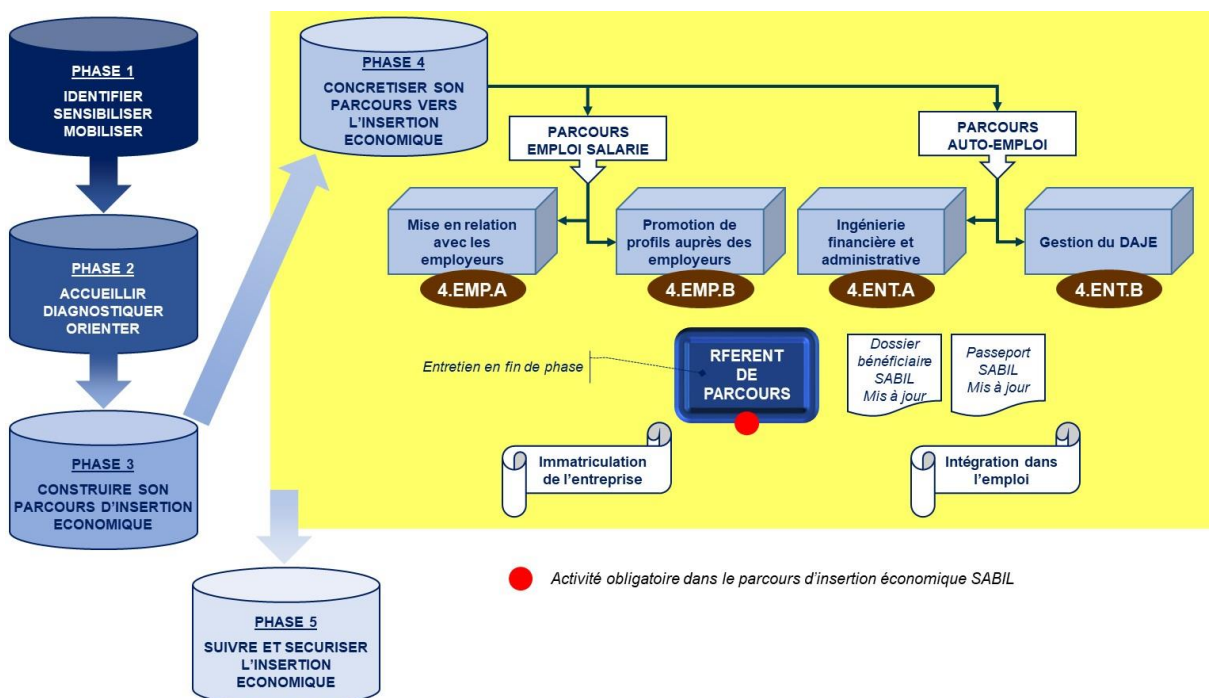
Pour certains jeunes, la formalisation d'une activité peut être source d'inquiétude, d'appréhension devant les complexités administratives et peut conduire à des pratiques informelles qui s'installent dans le temps, si elles ne sont pas suivies et accompagnées progressivement avec bienveillance. Certains jeunes ont besoin de passer par un « sas », une période intermédiaire entre le statut de porteur de projet et celui d'entrepreneur formel. La confrontation directe au marché est dans tous les cas une approche pédagogique qui a prouvé son efficacité pour l'acquisition des compétences indispensables au chef d'entreprise (tenue d'une comptabilité assise sur une activité réelle, accompagnement progressif vers l'autonomisation, ...).

Deux dispositifs ont été identifiés et sont en cours d'évaluation. Le Prestataire de Référence pourra s'en inspirer pour proposer une offre permettant un test « in situ » de l'activité : (i) les couveuses d'entreprises qui proposent un hébergement juridique (hors

² Les mentors/coaches interviendront sur le principe de la gratuité, seuls les coûts d'animation et de suivi, éventuellement le défraiement du transport, sont pris en compte.

champs de cette activité), un appui pédagogique tourné autour du suivi de la démarche commerciale et la tenue de la comptabilité et (ii) les entreprises d'entraînement.

PHASE 4 : CONCRETISER SON PARCOURS D'INSERTION ECONOMIQUE



Activités de la Phase 4

A ce stade, le bénéficiaire a opéré un choix clair entre emploi et entrepreneuriat. Il n'y a plus de tronc commun.

En matière d'emploi, à ce stade, deux (2) activités sont proposées :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
Mise en relation avec les employeurs <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Individuel • Durée : 60 heures (maximum) 	4. EMP.A	La mise relation chercheur d'emploi/recruteur s'inscrit dans un processus où le conseiller va gérer à la fois la relation avec l'entreprise et l'accompagnement du bénéficiaire à la recherche d'un emploi. Cette activité nécessite des préalables qui s'articulent dans une relation tripartite chercheur d'emploi/conseiller/recruteur.
Promotion de profils <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Individuel • Durée : 60 heures (maximum) 	4. EMP.B	L'action de promotion personnalisée permet au conseiller de proposer aux employeurs un ou des profils de chercheur d'emploi ayant une distance moyenne à forte par rapport au marché du travail. La personnalisation de la relation du point de vue du bénéficiaire accompagné et de l'entreprise prospectée constitue le socle et la valeur ajoutée de la promotion personnalisée.

En matière d'entrepreneuriat, à ce stade, deux (2) activités sont proposées :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
-----	-----------	-------------------------

**Ingénierie
financière et
administrative**

- Obligatoire
- Individuel
- Durée : 60 heures (maximum)

4. ENT.A

Le Prestataire de l'activité, sur la base des éléments prévisionnels d'exploitation élaborés dans la Phase 3 du parcours accompagne le bénéficiaire dans l'évaluation précise et réaliste de son besoin de financement.

Il fournit au promoteur les caractéristiques techniques et financières et les conditions d'éligibilité à jour des différents financeurs, y compris ceux du secteur bancaire.

Par ailleurs, le prestataire de l'activité s'assure et accompagne, le cas échéant, le bénéficiaire dans ses formalités d'immatriculation de son activité et les enregistrements nécessaires auprès des administrations concernées.

En matière d'ingénierie financière, il accompagne le bénéficiaire pour lui permettre de franchir avec succès les différentes étapes lui donnant accès aux financements escomptés.

**Gestion du
DAJE**

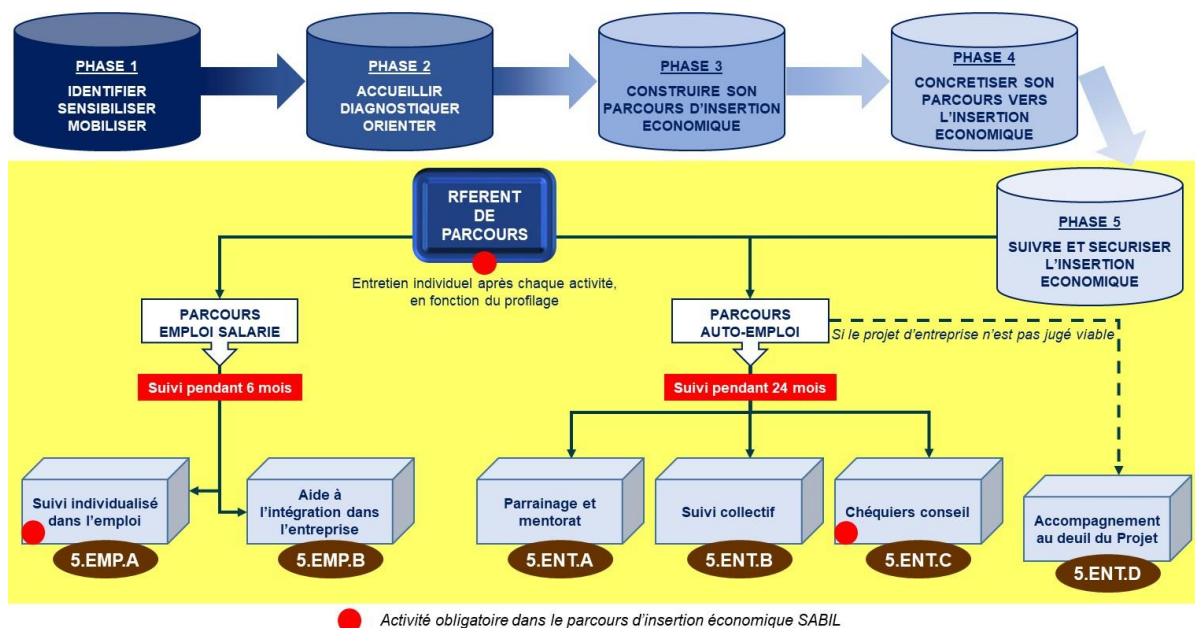
*(Activité hors du
présent appel
d'offres)*

4. ENT.B

Le DAJE est le « Dispositif d'Amorçage pour les Jeunes Entrepreneurs » du programme SABIL qui permet de financer les projets d'entrepreneuriat des bénéficiaires dans le cadre du PIE du Programme SABIL. Compte tenu du financement particulier pour la partie fonds mis à disposition des bénéficiaires et du mode de désignation spécifique du gestionnaire desdits fonds, le prestataire de cette activité, son mode relationnel et contractuel sont imposés au Prestataire de Référence dans le cadre général de l'organisation du DAJE.

Le Prestataire de Référence est responsable de la bonne articulation de cette activité au sein du PIE du Programme SABIL et intègre le prestataire de l'activité à ses missions de coordination des sous-traitants et acteurs de mise en œuvre du parcours.

PHASE 5 : SUIVRE ET SECURISER L'INSERTION ECONOMIQUE



Activités de la Phase 5

A ce stade, le bénéficiaire a opéré un choix clair entre emploi et entrepreneuriat. Il n'y a plus de tronc commun.

Les deux parcours demeurent parallèles et peuvent interagir entre eux selon les évolutions du bénéficiaire.

En matière d'emploi, à ce stade, deux (2) activités sont proposées :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
Suivi individualisé dans l'emploi <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Individuel • Durée : 60 heures (maximum) 	5. EMP.A	L'action de suivi dans l'emploi est la suite de l'action d'intégration dans l'emploi. Elle est mise en œuvre pour les bénéficiaires les plus fragiles et, contrairement à l'action d'intégration, nécessite l'adhésion formelle de l'employeur. Le prestataire est chargé d'observer et de prévenir toute éventualité de fragilisation de l'intégration. Il effectue également un diagnostic du processus pour éviter l'apparition d'une faille ou d'un souci qui viendrait remettre l'embauche en cause. Il joue le rôle de médiateur entre le bénéficiaire et l'employeur. Cette observation se fait pendant les trois premiers mois de l'intégration.
Aide à l'intégration dans l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Individuel 	5. EMP.B	L'accompagnement dans l'entreprise des bénéficiaires éloignés de l'emploi est un des facteurs de réussite de l'insertion durable. Il est de l'intérêt à la fois de l'entreprise et du bénéficiaire de sécuriser l'intégration de ce dernier dans son emploi afin de s'assurer que l'ensemble des éléments contribuant à la réussite et la pérennisation du recrutement est réuni. Il s'agit d'examiner les droits et obligations des deux parties, de s'assurer notamment pour

- Durée : 60 heures (maximum)

le bénéficiaire, de la bonne compréhension des attentes de son employeur et des règles qui régissent la relation de travail en général et la vie dans son entreprise en particulier.

En matière d'entrepreneuriat, à ce stade, quatre (4) activités sont proposées³ :

NOM	REFERENCE	DESCRIPTION SYNTHETIQUE
<p>Parrainage et mentorat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Individuel • Durée : 60 heures (maximum) 	5. ENT.A	<p>Le « parrainage » ou « mentorat » est assuré soit (i) bénévolement par un ancien chef d'entreprise, ou une personne ayant eu une expérience dans la création d'entreprise soit (ii) par un consultant rémunéré ou un salarié.</p> <p>Le prestataire de l'activité présentera une offre combinant ces deux modes d'intervention.</p> <p>Il permet un suivi régulier, sur tous les volets du développement de l'entreprise, en privilégiant un effet miroir, un suivi global, un recul sur les expériences vécues, une attention au développement des compétences et à l'autonomisation de l'entrepreneur, un soutien moral. En aucun cas le parrain ne se substitue à l'entrepreneur dans la prise de décision et ne lui apporte d'informations techniques. Il peut par contre renvoyer à d'autres activités du parcours comme les chèques conseils ou hors parcours.</p> <p>L'activité consiste à recruter des bénévoles, à les former, à les mettre en relation avec les bénéficiaires et à suivre la relation pour s'assurer qu'elle se déroule dans le cadre prévu.</p>
<p>Suivi collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif • Collectif • Atelier (maximum 12 personnes) • Durée : 30 heures (maximum) 	5. ENT.B	<p>Cette activité pourra combiner deux types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de rencontres de « pairs à pairs », permettant un échange de pratiques, de rompre l'isolement et éventuellement l'apport d'affaires ; • des formations collectives sur des sujets thématiques (étude de marché, finance, gestion, RH...). Ces formations seront courtes, régulières et opérationnelles.
<p>Chéquiers conseils</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Individuel <p><i>(Activité hors du présent appel d'offres. Elle devrait être mise</i></p>	5. ENT.C	<p>Dans le cadre de son développement, le jeune entrepreneur peut être confronté à des difficultés techniques spécifiques pour lesquels l'appui d'un professionnel est requis.</p> <p>La présence de professionnels, en particulier les experts comptables, mais aussi des prestataires de</p>

³ Le Prestataire de Référence s'appuiera également sur l'activité de suivi des remboursements du DAJE.

en place à partir de 2023, en fonction des conclusions d'une étude en cours.)

Accompagnement au deuil du projet

- Facultatif
- Individuel
- Durée : 20 heures (maximum)

5. ENT.D

communication, étude de marché..., autour du jeune chef d'entreprise, sont un élément de sécurisation de l'activité.

Par ailleurs, l'objectif du parcours d'insertion économique est l'autonomisation du promoteur et son insertion dans un univers professionnel « standard ». La capacité à identifier un prestataire efficace, à le sélectionner, à lui passer commande et à suivre la commande font partie des compétences développées en phase de suivi post création.

Afin de favoriser le recours à un service spécialisé, tout en travaillant l'autonomisation du jeune entrepreneur, cette activité vise à doter chaque bénéficiaire du parcours de « chèques conseils » qu'il pourra utiliser à son gré auprès de prestataires préalablement labellisés.

Apporté en général par des mentors ou des coaches, l'accompagnement au deuil du projet permet d'aider le bénéficiaire à renoncer à un projet ou à l'arrêter suffisamment à temps s'il apparaît que celui-ci ne permettra pas de générer suffisamment de revenus pour vivre. Il peut prendre la forme d'un travail sur les « pertes acceptables » avant de renoncer.

L'accompagnement au deuil intègre une recherche de valorisation objectivable des compétences acquises au long du parcours de création et de développement de l'entreprise et une réorientation vers la recherche d'un emploi par exemple ou la création d'une nouvelle activité.

Annexe 4 – Estimation des bénéficiaires des activités du PIE du Programme SABIL

PHASE	ACTIVITE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES (estimation)		
		Tronc commun	Emploi salarié	Entrepreneuriat
2	2.1 – Accueil ⁽¹⁾	-		
2	2.2 - Information collective ⁽¹⁾	24.000		
2	2.3 - Diagnostic orientation actions	12.000		
2	2.4 - Référent de parcours	12.000		
3	3.EMP.A - Techniques de recherche d'emploi	5.000		
3	3.EMP.B - Formations collectives métier ⁽⁴⁾		2.000	
3	3.ENT.A - Formation « chef d'entreprise »			1.000
3	3.ENT.B - Accompagnement individuel			600
3	3.ENT.C - Tests de l'activité ⁽⁴⁾			
4	4.EMP.A - Mise en relation avec les employeurs		3.500	
4	4.EMP.B - Promotion de profils		1.000	
4	4.ENT.A - Ingénierie financière et administrative			600
5	5.EMP.A - Suivi individualisé dans l'emploi		2.000	
5	5.EMP.B - Aide à l'intégration dans l'entreprise		1.000	
5	5.ENT.A - Suivi individuel (tutorat, coach...Parrainage et mentorat)			300
5	5ENT.B - Suivi collectif			300
5	5.ENT.D - Accompagnement au deuil du projet ⁽⁵⁾			70
Précisions :				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégré dans la rémunération générale du Prestataire de Référence 2. Attestations délivrées par des institutions reconnues répondant aux standards internationaux 3. Organisation d'ateliers débouchant sur des formations qualifiantes (Estimation : 1.500 bénéficiaires) 4. Activité non mise en œuvre dans le cadre du présent AMI 5. Activité intégrée (pour 70 bénéficiaires) à l'activité 5.ENT.A 				

Annexe 5 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître

d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴ :

Signature : _____

En date du :

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le Candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

